

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE Département des Côtes d'Armor

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N° 2017T1736
Portant réglementation de la circulation sur
les D12A et D166
commune de TADEN
hors agglomération

Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-6, L3221-4 et L3221-5

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu l'arrêté en date du 16 octobre 2017, accordant délégation de signature à Monsieur Patrick Vallée, Directeur de la Maison du Département de Dinan

Vu la demande de l'entreprise COLAS CÔTE d'EMERAUDE en date du 02/11/2017

Considérant que par mesure de sécurité, il est nécessaire de réglementer la circulation du 27/11/2017 au 08/12/2017, sur les D12A et D166 commune de TADEN, aux abords et au droit du chantier, pendant les travaux de construction du giratoire de Dombriand

ARRÊTENT

article 1: A compter du 27/11/2017 jusqu'au 08/12/2017 inclus, les prescriptions suivantes s'appliquent sur les D12A du PR 0+0056 au PR 0+0000 (TADEN) situés hors agglomération (Dombriand) et D166 du PR 4+1063 au PR 4+0954 (TADEN) situés hors agglomération.

La circulation des véhicules est interdite le jour, la nuit et le week-end. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise, quand la situation le permet.

DEVIATION

A compter du 27/11/2017 jusqu'au 08/12/2017, une déviation est mise en place pour tous les véhicules en déplacement de transit et de proximité.

Les usagers emprunteront, suivant leur provenance, les itinéraires de déviation suivant :

- Pour la RD166 dans les deux sens de circulation entre le giratoire de Cap Armor et la RN176, à partir du giratoire de La Pâquenais :

- par le boulevard du Petit Paris, la RD2, la RN176. (voir plan en annexe)

- Pour la RD12a, dans les deux sens de circulation, entre le futur giratoire et le giratoire de Villeneuve, par la RD12 (La Hisse), la RD57 (Giratoire de Carheil), la RD166 puis la RN176 (échangeur des Alleux) la RD2 et boulevard du Petit Paris (voir plan en annexe)
- article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'Agence Technique de Dinan.
- article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- article 4: Les dispositions définies par le présent arrêté abrogent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- article 5 : Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie et Monsieur le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à DINAN, le 06/11/2017 Le Président du Conseil départemental des Côtes d'Armor, Et par délégation Le Chef de l'Agende Technique de Dinan,

David LEROY